PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les soussignées :

L'association, NON A L'EXTENSION DE LA CARRIERE (N.E.C) domiciliée chez Mme Brigitte LHIVER Lieu dit Kervinel à GUILLIGOMARC'H 29300

Représentée par Madame Brigitte LHIVER et Monsieur Arnaud METIVIER, respectivement Vice Présidente et Président de l'association.

D'une part

Et

La Société , SOCIETE DES CARRIERES BRETONNES au capital de 2 147 727 euros dont le siège social est à Coët Lorch 56650 INZINZAC LOCHRIST et immatriculée au RCS de LORIENT sous le numéro 377 080 320 RCS LORIENT

Représentée par Monsieur Emmanuel TENNIERE en qualité de Directeur de la Société des Carrières Bretonnes

D'autre part

Les parties soussignées entendent par la présente établir une convention complétant les termes présents dans le projet d'arrêté préfectoral liant SCB à NEC en reprenant point par point les engagements pris par les deux parties lors des réunions de travail s'étant tenues depuis le début de l'année 2012.

Cependant, avant d'aborder les stipulations conventionnelles, elles entendent rappeler les faits à l'origine de cette convention.

Il est à noter en préalable que ce protocole spécifique avec l'association N.E.C ne se substitue en rien aux engagements pris par écrit par SCB avec la mairie remis en main propre et lus devant le conseil municipal le 2/11/2011 ni aux éléments figurant d'ores et déjà dans le projet d'arrêté préfectoral en cours qui peuvent reprendre tout ou partie des chapitres abordés ci-dessous.

Seuls les compléments éventuels aux rédactions figurant dans les documents ci-dessus décrits seront abordés dans ce protocole.

IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Titulaire d'un arrêté préfectoral en vigueur d'autorisation d'exploitation de la carrière de Kervinel sise à Guilligomarc'h mais arrivant à terme en Mars 2016, la Société des Carrières Bretonnes (SCB) a déposé un dossier de renouvellement partiel et d'extension d'autorisation d'exploitation du site devant lui permettre de continuer son activité pendant une durée de 30 ans à compter de la notification du nouvel arrêté attendu.

Ce dossier a été réputé recevable par l'autorité des installations classées et une enquête publique a ensuite été diligentée par la Préfecture du Finistère. Celle-ci s'est déroulée du 19 Septembre au 19 Octobre 2011, a été ponctuée d'une réunion publique en date du 6 Octobre 2011 en mairie de Guilligomarc'h et s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur fin 2011.

La CDNPS du FINISTERE le 28 juin 2012 a émis un avis favorable au projet de SCB.

S AF

L'association N.E.C, constituée en 2010 pour s'opposer à ce projet dans l'état en menant des actions visant à en limiter la durée et/ou la portée, considérée par la mairie et par SCB comme acteur majeur du débat sur l'avenir de la carrière, a accepté, suite à plusieurs échanges pendant et après l'enquête publique en présence de M. Le Maire, l'idée d'établir un dialogue constructif avec les représentants de la carrière sous l'égide de la Mairie de Guilligomarc'h.

Plusieurs réunions de travail ont donc été organisées en mairie au cours du premier semestre 2012 dans ce but.

Elles ont permis de passer en revue tous les points de désaccord pour aboutir à une convention, complétant les dispositifs pris en compte par l'inspecteur des Installations Classées dans le projet d'AP veillant à réduire les impacts de la carrière, et permettant de répertorier de manière exhaustive les engagements des deux parties, toujours sous l'égide de la mairie de Guilligomarc'h.

Le projet de convention proposé par SCB a été accueilli favorablement par N.E.C avec des demandes d'aménagements complémentaires.

L'accord de N.E.C du 27/06/2012 a été lu intégralement et commenté lors de la CDNPS du 28 Juin.

Les aménagements (si non pris en compte dans la version initiale) validés par la commission sont intégrés à cette dernière version du protocole d'accord.

Telles sont les conditions dans lesquelles les parties se sont rapprochées et sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Engagements des parties

1.1 Engagements SCB

1.1.1 Merlons Nord et Plantations

Evoqué dans le projet d'AP : oui

Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui

Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : oui

Il est convenu que le projet de mise en forme des terres issues des travaux de découverte soit élaboré en relation avec l'association suivant le planning figurant à l'article 2.

Il devra tenir compte des éléments suivants :

Le merlon dont le profil sera défini d'un commun accord se situera au plus près de la future fosse (seul une piste destinée à son entretien devra être conservée en partie haute). Le dessin du merlon sera soumis à N.E.C.

Le mouvement des terres au Nord de celui-ci jusqu'à la clôture existante sera modelé en pente douce de manière à dégager un large espace voué aux plantations.

SCB chargera l'ONF d'établir un projet de plantation de cet espace intégrant des essences persistantes en harmonie avec l'existant (variétés régionales). Ce projet de plantation sera soumis à NEC.

1.1.2 <u>Traitement du stock de matériaux entre Kermentec et Kervinel</u>

Evoqué dans le projet d'AP : non

Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : non

Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

SCB s'engage à rabaisser la hauteur de ce stock de manière à le « marier » harmonieusement avec les aménagements de merlonnage prévus au Nord de la carrière.

L'exécution de cette tâche sera réalisée en même temps que les travaux de découverte.

1.1.3 <u>Bâchage des camions</u>

Evoqué dans le projet d'AP : non

Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui

Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

Pas de commentaire complémentaire pour SCB

S- A/ BL AF

1.1.4 Horaires de fonctionnement

Evoqué dans le projet d'AP : oui Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : oui

Il a été rappelé devant la commission que l'encadrement des horaires de travail se devait réglementairement de couvrir les périodes d'activité exceptionnelles, le quotidien du site (au regard des 5 dernières années par exemples) montre un fonctionnement majoritairement contenu entre 7 h et 19 h. La demande de fonctionnement en postes ou de fonctionnement exceptionnel le Samedi répondent uniquement à des demandes très ponctuelles du marché auxquelles SCB est contrainte de se soumettre.

SCB s'engage à informer (comme elle le fait systématiquement auprès de la DREAL) la mairie et les riverains les plus proches de la survenance d'une telle situation.

SCB s'engage à ce que le fonctionnement exceptionnel des installations les 5 Samedis ne soit pas consécutif.

1.1.5 Expertises habitations

Evoqué dans le projet d'AP : non

Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui

Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

Il est convenu que N.E.C et SCB se retrouvent pour définir en commun sur un plan masse le périmètre concerné par cette mesure (200 à 300 ml selon les cas). Les habitations y seront alors répertoriées.

A la demande écrite des propriétaires, une commission dont la composition reste à déterminer, présidée par M le Maire validera l'expertise pour déterminer l'état actuel du bâti. Cette expertise servira de base de discussion en cas de contentieux futur.

1.1.6 Nettoyage des toitures

Evoqué dans le projet d'AP : non Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : non Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

A la demande des propriétaires "concernés" ce point sera traité de la même façon que le point 1.1.5. Dans chaque cas avéré, SCB s'engage à faire nettoyer à ses frais la toiture concernée.

1.1.7 Clôture Kervinel

Evoqué dans le projet d'AP : non Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : non Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

La clôture située au Nord des parcelles 144 et 146 actuellement en fil de ronce sera remplacée par une clôture à maille rectangulaire.

1.1.8 Ecrêtement tas de sable

Evoqué dans le projet d'AP : oui Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

Pas d'autre commentaire

1.1.9 Insonorisation concasseur

Evoqué dans le projet d'AP : oui

Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui pour partie

Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : oui

Le remplacement des appareils situés dans l'usine « secondaire/tertiaire ont été achevés fin Janvier 2012.

Le bardage du concasseur primaire sera réalisé avant fin 2013.

Concernant la notion de nuisance sonore, la DREAL confirme en CDNPS que c'est le respect des valeurs d'émergence figurant dans le projet d'AP qui est primordial.

BL AF

1.1.10 Avertissement riverains avant tir de mine

Evoqué dans le projet d'AP : non Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

Pas d'autre commentaire.

1.1.11 Arrosage extérieur site

Evoqué dans le projet d'AP : non Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : oui Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : non

Pas d'autre commentaire.

1.1.12 Recul de la zone d'extraction

Evoqué dans le projet d'AP : non Evoqué dans l'engagement SCB/Mairie du 2/11/2012 : non Evoqué en CDNPS 28/06/2012 : oui

SCB propose un recul de la zone d'extraction côté Kervinel, conformément au plan en possession de N.E.C avec copie disponible en mairie.

Le suivi de la mise en œuvre de ces mesures se fera dans le cadre de la CLCS qui se réunit régulièrement et dont la composition sera revue en accord avec M Le MAIRE pour pouvoir accueillir quelques membres de NEC.

1.2 Engagements N.E.C

L'association N.E.C ainsi que l'ensemble de ses membres et sympathisants à titre individuel ou collectif, s'engage solennellement à ne pas attaquer l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation attendu auprès du Tribunal Administratif pendant toute la durée du délai de recours des tiers soit 1 an à compter de la date de parution dans deux journaux locaux dudit Arrêté.

Article 2 : Planning prévisionnel

- Notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation = J (date de parution dans deux journaux locaux)
- 2) Déclaration d'ouverture de travaux par la société SCB = J+10j environ
- 3) Poursuite de l'exploitation dans les conditions actuelles dans l'attente de la purge du recours des tiers (jusqu'à J + 12 mois)
- 4) J + 12 mois: Mise en œuvre des différents points d'engagement de SCB. (autres que ceux mentionnés dans l'AP)
- 5) J + 12 mois: Début des travaux de découverte et merlonnage Nord (durée environ 2 mois) Accord de SCB sur une interruption de travaux 1^{ère} quinzaine du mois d'Août en cas de démarrage Juillet ou Août.
- 6) Plantations Automne suivant.

2

AF

Article 4 : Caractère indissociable des accords

Il est précisé que les accords qui précèdent constituent un ensemble indissociable ; en conséquence le nonrespect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de la présente convention entrainerait sa nullité pure et simple.

Article 5 : Défaillance

Toutes contestations éventuelles entre les parties se règleront sous l'égide de l'autorité de l'Inspecteur des Installations Classées (DREAL) pour tous les aspects strictement réglementaires, sous l'égide de M. Le Maire pour les aspects non évoqués dans l'arrêté préfectoral concerné.

Fait à INZINZAC LOCHRIST, le 11/07/2012

Fait en Trois exemplaires. (1 exemplaire Mairie de Guilligomarc'h)

Pour N.E.C

1

Madame Brigitte LHIVER La Vice Présidente Emmanuel TENNIERE Le Directeur

Pour la Société des Carrières Bretonnes

Monsieur Arnaud METIVIER Le Président